

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 473-5



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2017, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 473-5 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NO 473 (RMH 450), CONCERNANT NOTAMMENT LA DÉTÉRIORATION D'UN BÂTIMENT.**

Que ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au bureau du greffe, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site Web de la Ville au www.ndip.org.

Que ce règlement entre en vigueur le 18 novembre 2017.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 16 NOVEMBRE 2017.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
